Province de Luxembourg
Arrondissement de Bastogne
Commune de
GOUVY





La vente de bois de chauffage étant réservée aux citoyens de la Commune de GOUVY, il vous sera demandé de nous fournir une composition de ménage récente à l'inscription le jour de la vente

Mercredi 25 NOVEMBRE 2026 à 20h00

dans la salle du conseil communal, A Bon Vî Timps 9

Le Collège communal exposera aux enchères publiques :

- **Pour compte de la Commune de GOUVY (certifiée PEFC), en 9 LOTS aux lieux-dits :**
 - → **Lots 1 à 8 : « Bois de Ronce »**
 - → **Lot 9 : « St Pierhez »**

 - Quantité : **550 bois feuillus**
 - Volume total : **± 67 m³ de grumes**

Pour les lots 1 à 9	En cas d'absence
Visites : **- le mercredi 18/11 à 16h00** **- le samedi 21/11 à 13h00** Lieu de RDV : **Parking LUPULUS à Courtil** Si pas possible, contacter **Philippe MICHEL** **au 0479/86.66.07**	**080/28.22.80**

CATALOGUE de la vente de bois de chauffage

Ladite vente est soumise, en outre, en ce qu'elles peuvent déroger au cahier général des charges, aux conditions suivantes :

I. CONDITIONS DE VENTE

Art. 1 – La vente a lieu :

- conformément aux dispositions du Code Forestier (C.F.) du 15 juillet 2008 et ses arrêtés d'application;
- aux clauses et conditions du Cahier général des charges (C.G.C.) en vigueur contenu dans le Code forestier;
- aux clauses particulières suivantes;

- **l'adjudicataire doit être domicilié dans la commune de Gouvy au jour de la vente**.
 (Il sera demandé de fournir une composition de ménage récente à l'inscription le jour de la vente)

II. MODE DE VENTE

Art. 2 – **La vente a lieu aux enchères**.

Celles-ci ne seront pas inférieures à 5 €.

La vente de bois est fixée au **MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 à 20.00 heures,** dans la salle du conseil communal, rue A Bon Vî Timps 9.

Les lots non approuvés au premier tour de la vente du 25 NOVEMBRE 2026 seront représentés dans un second tour en fin de séance de la même vente.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées uniquement, en une séance qui aura lieu à l'administration communale à Bovigny, le **mardi 08 DECEMBRE 2026 à 09 heures.**

⚠ **LA QUANTITÉ D'ACHAT MAXIMALE PAR MENAGE EST DE 2 LOTS. Cependant, si un lot n'a pas trouvé acquéreur au premier tour, un adjudicataire de 2 lots pourra enchérir pour les lots remis en vente au second tour.**

III. PAIEMENT et CAUTIONNEMENT

Art. 3 – **Le cautionnement et le paiement sont réglés par le C.G.C.** dont on peut prendre connaissance auprès du vendeur ou du Département de la Nature et des Forêts.

Toute soumission, dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr. art.19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art.17 des clauses générales).

Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

- soit au comptant, sur présentation **d'une caution physique** :
 1. par virement bancaire dûment réceptionné par Madame la Directrice financière **dans les 10 jours calendrier** de la réception de la facture de la vente ou
 2. par la **remise d'un chèque bancaire** certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe, **séance tenante**

Le paiement en liquide, le jour de la vente ne sera accepté.

- soit sur présentation d'une **promesse de caution bancaire** couvrant le montant total du paiement attendu.

Conformément au cahier général des charges, les adjudicataires ayant acheté 35m^3 de bois ou plus lors de la vente devront **soit** payer séance tenante (chèque bancaire certifié), **soit** présenter une promesse de **caution bancaire** couvrant le montant total du paiement attendu.

Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales);
3. La T.V.A. appliquée est de 6%;
4. Pour les acheteurs de plus de 35m^3, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TV.A.), plafonnée à 6.000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les couts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

L'adjudicataire est tenu de s'informer auprès du vendeur ou du Directeur financier des autres modalités qui seraient d'application à la vente.

Art. 4 – Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire devra payer :
(a) un tantième fixé à **3 %** du prix pour tous les frais quelconques.
(b) **la T.V.A. de 6%.**

IV. MODALITES D'EXPLOITATION

Art. 5 – Le délai d'abattage, de façonnage et de vidange pour les grumes et les houppiers non scolytés est fixé au **31 mars 2028.**

Pour les grumes et les houppiers scolytés ou champignonnés, l'exploitation doit être réalisée pour le **30 juin 2027,** sauf indication contraire du préposé forestier.

Pour tous les lots, si des attaques de parasites (insectes ou champignons) sont observées postérieurement à la vente, le service forestier pourra exiger l'évacuation des bois atteints dans les 45 jours.

Ces délais seront scrupuleusement respectés, sous peine d'une amende équivalente à 1,25 € par mètre cube et par mois de retard, sans préjudice des dispositions concernant les prorogations d'exploitation contenues dans le C.G.C.

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entamés avant le paiement au profit de "La Commune de GOUVY" et la délivrance du permis d'exploiter.

Art. 6 – Vu la situation des coupes, vu les obligations de résultats qu'imposent les plans de tir du Cervidé aux chasseurs, tous travaux d'exploitation seront suspendus le jour et la veille des battues. L'adjudicataire est tenu de s'informer des dates de battues auprès de l'Agent du Triage.

Art. 7 – Etant donné :
1. les objectifs de régénération naturelle des peuplements,
2. Les mesures de précaution à prendre pour éviter les dégradations aux arbres réservés,
3. Les objectifs de conservation de la nature pour les bois feuillus en général, toutes les précautions seront prises par l'adjudicataire pour ne pas endommager les semis et les arbres réservés selon les instructions du préposé forestier.

A ce titre, **les moyens d'exploitation** autorisés sont :
1. Abattage et façonnage : uniquement manuel
2. Débusquage et débardage : uniquement avec un véhicule léger dont la largeur ne dépasse pas 2 m (Ex : tracteur agricole) équipé de câbles ou d'une remorque.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les arbres, houppiers et quilles non délivrés sont réservés.

Tout abattage et débusquage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est interdit entre le 1er avril et le 30 juin.

V. RAPPELS DE QUELQUES DISPOSITIONS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES (C.G.C.)

Art. 8 – **Un seul état des lieux** est établi pour l'ensemble des lots faisant partie de la vente : sauf mention particulière reprise en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :

1. Etat des chemins empierrés et annexes : bon
2 Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseau : bon
3 Etat du sol dans la coupe : bon
4. Etat des arbres réservés (blessures, ...) : néant,
5. Remarques diverses : néant.

L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de Cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire et accepté.

Art. 9 – L'exploitation des bois ne peut commencer sans avoir obtenu le **permis d'exploiter** (art. 28 du C.G.C.).

Le permis d'exploitation sera envoyé à l'adjudicataire après réception du paiement, par la Directrice financière pour les lots de la Commune de GOUVY.

L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

Art. 10 – La décharge d'exploitation n'est délivrée que lorsque la coupe est exploitée et vidée et que les travaux requis sont terminés à la satisfaction du Service forestier (art. 32 du C.G.C.).

Art. 11 – Le vendeur se réserve le droit d'exploiter la coupe aux frais, risques et périls de l'acheteur si ce dernier n'effectue pas les travaux dans les délais requis (art. 33 du C.G.C.).

Art. 12 – Les chemins doivent rester libres de circulation en tout temps. Les ruisseaux et sources doivent être dégagés sans délai (art. 39 du C.G.C.).

Art. 13 – Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, au sol, aux arbres, aux voiries et annexes. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être arrêtée d'initiative même sans intervention du Service forestier (art. 43 du C.G.C.). Tous dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sur base du C.F. (art. 44 du C.G.C.).

VI. RAPPEL DE L'ART. 87 DU CODE FORESTIER

A l'expiration du délai fixé par le cahier général des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et **redeviennent de plein droit la propriété du vendeur**, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts.

VII. CERTIFICATION PEFC & SECURITE

Les forêts de la commune de GOUVY sont certifiées PEFC.

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machine, huiles, carburants, ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du (Règlement Général sur la Protection du Travail) RGPT, sont d'application à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

VIII. VISITE DES LOTS

Les conditions de visite des lots sont reprises en première page du catalogue.

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC
PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation :** en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

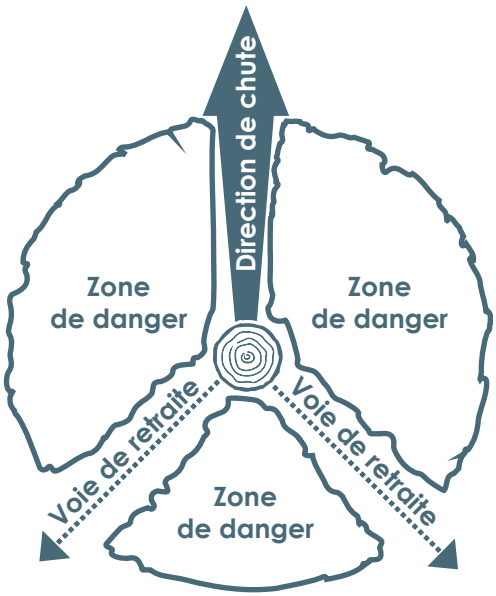
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

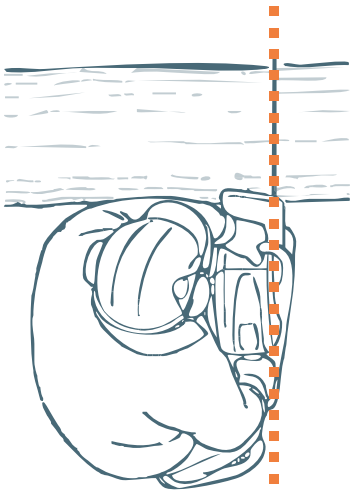
Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.



- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne.**
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.



Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité *version : mars 2026*

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie

Vente de bois de chauffage, propriété 3199 : GOUVY CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**1**	61/3	10	HETRE	5	16	10	13	2	5	3	3							57	9	0	*14*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**2**	63/3	10	HETRE	1	3	3	6	6	1	1		2						23	6	0	*9*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**3**	64/3	10	BOULEAU	1	3	1												5	0	0	*0*
	3	64/3	10	HETRE	14	12	16	18	13	2		1							76	9	0	*14*
																		Totaux lot	81	9	0	*14*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**4**	65/3	10	HETRE			1	7	2	1	2	4	1						18	6	0	*9*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3199 : GOUVY CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**5**	66/3	10	CHENE					1										1	0	0	*0*
	5	66/3	10	BOULEAU		1													1	0	0	*0*
	5	66/3	10	HETRE	7	21	26	13	7	4		3							81	11	0	*17*
																		Totaux lot	83	11	0	*17*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : captage d'eau proche du lot, obligation d'utilisation d'huile de chaine bio
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**6**	67/2	10	BOULEAU	9	12	8	5	3	2									39	4	0	*6*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- AUTRES : captage d'eau proche du lot, obligation d'utilisation d'huile de chaine bio.
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**7**	69/3	10	HETRE	20	37	26	16	2										101	8	0	*12*
	7	69/3	10	BOULEAU	1														1	0	0	*0*
																		Totaux lot	102	8	0	*12*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lieu-dit BOIS DE RONCE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**8**	69/3	10	HETRE	23	27	40	25	5										120	10	0	*16*

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 20 m et l'ébranchage sera réalisé
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

- Lieu-dit BOIS DE RONCE

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3199 : GOUVY CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**9**	72/1	10	BOULEAU	2	6	6	8	2	1	2								27	4	0	*6*

- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- Lieu-dit ST-PIERHEZ

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
10	MICHEL Philippe	0479/86 66 07	

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.